Lentilly

# PROCES VERBAL

## Conseil Municipal du 5 février 2019

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 5 février 2019 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (vingt-deux - 22) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELHOMME Jean-Pierre, M. DELORME Jean-Pierre, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, Mme JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, Mme RIFFLART Agnès, Mme SELO Catherine, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLON Roger

Etaient excusés (représentés par) (sept - 7): M. CHAVOT Hervé (N. SORIN), Mme DEYGAS Josiane (A. RIFFLART), M. DURAND Stéphane (JL BANCEL), Mme GACON Bénédicte (M. GAUTHIER-BOTTET), M. LIOTARD Louis (C. PAPIN), M. PARISOT Christian (J. GONDARD), M. POIZAT Alain (M. JEANSON)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 29 janvier 2019

## Approbation du Compte rendu de la séance du 16 octobre 2018

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 16 octobre 2018.**

## Approbation du Compte rendu de la séance du 11 décembre 2018

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2018.**

## 1. Débat d'orientation budgétaire 2019 (DOB)

Nicole PAPOT rappelle le cadre légal du Débat d'Orientation Budgétaire.

Au niveau national, la trajectoire des finances publiques 2018-2022 fixe un objectif commun aux administrations publiques à horizons 2022 (Loi de Programmation des Finances Publiques), à savoir :

- ✓ Retour vers l'équilibre structurel
- ✓ Réduction du ratio de dette publique
- ✓ Réduire la dette publique de plus de 5 points, soit 50 Md€ d'économies sur la dépense publique dont 26% pour les collectivités locales, soit 13Md€
- ✓ Réduire le poids de la dépense publique de plus de 4 points, soit une évolution maximum des dépenses de fonctionnement de +1,2%/an

En matière de recettes, la DGF se stabilise. La suppression partielle et progressive de la taxe

habitation est l'une des mesures phares de la Loi de Finances 2018. Elle est étalée sur les années 2018, 2019 et 2020. Pour 2018, le gouvernement s'engageait à compenser intégralement cette suppression partielle et progressive. A ce jour, aucune décision n'est prise, seules des hypothèses de calcul et de scénarios sont évoqués, à savoir :

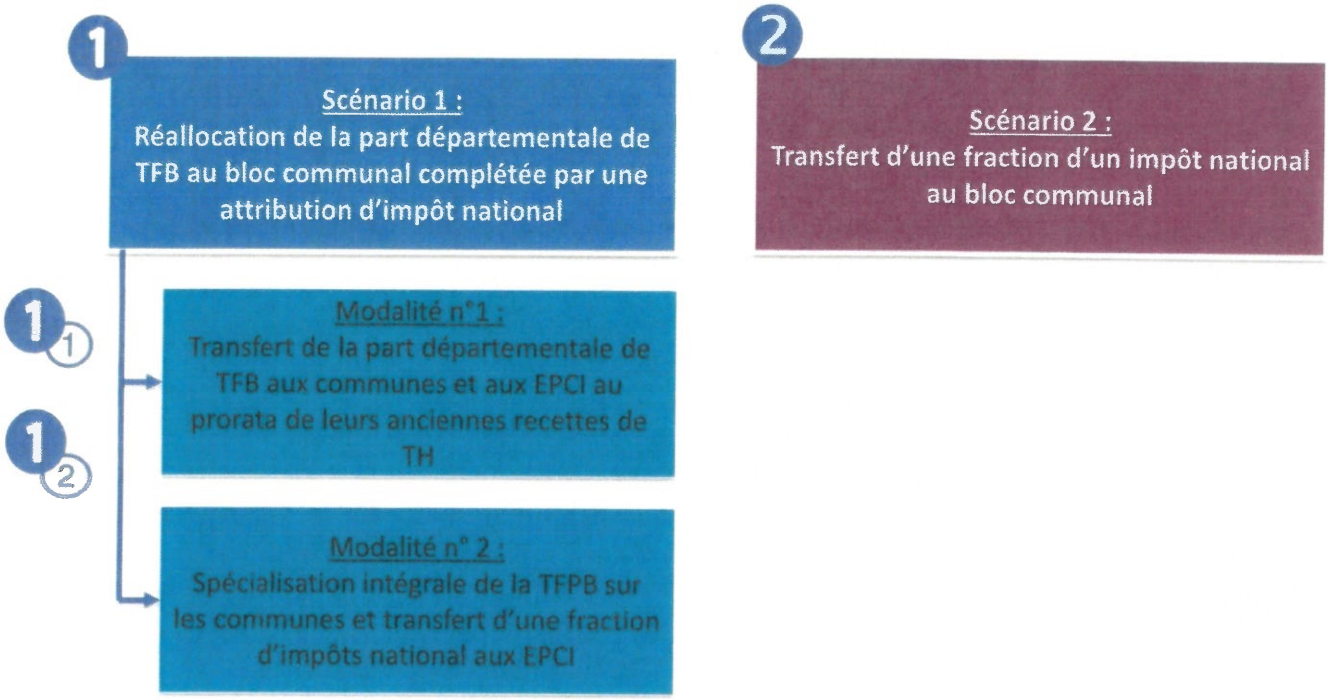


**Nathalie SORIN demande si les services de l'Etat s'engagent à maintenir le montant quel que soit le scénario retenu. Nicole PAPOT indique que la compensation ne serait pas totale. Elle est à ce jour inconnue.**

**Dominique MIROUX demande si l'on connait l'année de référence, à savoir 2017 ou 2018. Nicole PAPOT indique que non. Il est indiqué « au prorata de leurs anciennes recettes de TH ». Nathalie SORIN indique que l'année de référence n'est pas connue, mais ce serait au moins au niveau des années précédentes. Nicole PAPOT précise que la commune n'a pas connaissance à ce jour du nombre d'exonération totale ou partielle.**

Au niveau local, les principaux axes ont été examinés en commission finances du 23 janvier 2019.

Pour cette année, les objectifs et orientations proposés pour la construction du budget seront les suivants :

- ✓ Les recettes de fonctionnement devraient être maintenues à hauteur de 2018.
- ✓ Les dépenses de fonctionnement, selon les préconisations du gouvernement ne doivent pas dépasser 1,2%. Toutefois, si l'augmentation est supérieure à 1,2%, des modulations sont autorisées au regard de l'évolution démographique, de la richesse de la population et de l'effort de gestion déjà réalisé.
- ✓ Ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale.
- ✓ Conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine, la rénovation des bâtiments et les projets d'investissement.
- ✓ Maintenir le niveau des services offerts à la population.

Pour 2019, le taux de la fiscalité sera maintenu. Toutefois, une hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité ne serait due qu'à une augmentation mécanique des bases fiscales. Pour 2019, la revalorisation des bases fiscales est fixée à 1.2 %. Un rappel des taux et recettes de la fiscalité est fait. L'estimation de la fiscalité directe est de 2.4 millions d'euros.

Nicole PAPOT évoque les différentes dotations de l'Etat. La DGF devrait être stable pour 2019. Ci-dessous une courbe permettant de voir l'évolution de l'ensemble des dotations de l'Etat.

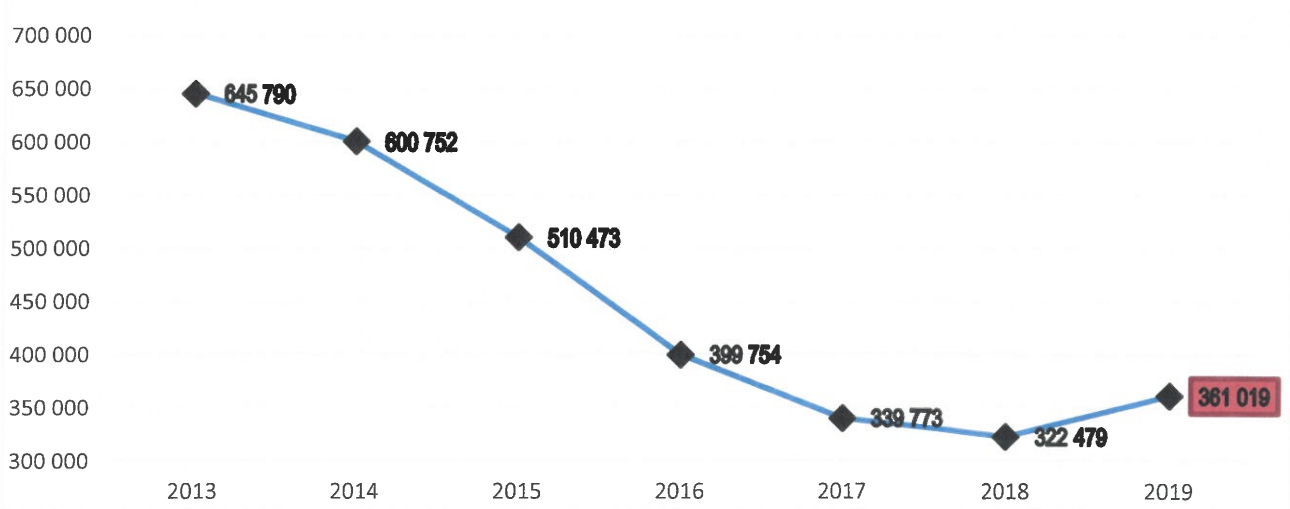


Les orientations menées tout au long du mandat sont :

La continuité de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses en tenant compte des augmentations des fluides et des charges d'entretien obligatoires. Maitrise de la masse salariale malgré les augmentations de charges.

Pas d'augmentation des taux communaux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, car les ménages sont déjà soumis à des prélèvements fiscaux excessifs de la part de l'Etat.

La commune garde une capacité d'autofinancement indispensable au fonctionnement de la collectivité. Les investissements engagés sont financés par les résultats des années antérieures, les deux emprunts déjà contractés et la vente de certains biens communaux.

En matière de dépenses de fonctionnement, la gestion des ressources humaines s'exerce dans un cadre budgétaire rigoureux. Le poste supplémentaire de policier municipal est prévu au budget. Le CIA qui est le complément Indemnitaire Annuel (faisant parti du RIFSEEP) s'appliquera en 2019. Afin de réduire les dépenses, la commune mutualise certains postes avec la CCPA comme l'infogérance, l'achat de papier, de fournitures administratives. La mutualisation est une forte préconisation de l'Etat pour la maîtrise des charges à caractères générales. Pour les autres charges de gestion courante, elles devraient rester stables. A noter que les contrats de concession pour le périscolaire et la restauration scolaire viendront augmenter ce chapitre.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales devrait encore augmenter.

- En 2013, soit un montant de la charge **6 725 euros**,
- En 2014, soit un montant de la charge **16 139 euros**, (+140%)
- En 2015, soit un montant de la charge **21 647 euros**, (+34%)
- En 2016, soit un montant de la charge **46 334 euros**, (+114%)
- En 2017, soit un montant de la charge **70 110 euros**. (+51%)
- En 2018, soit un montant de la charge **73 512 euros**. (+4,8%)
- Une prévision pour 2019 d'environ **75 000 euros**. (+2%)

L'effet ciseau reste très présent, il est donc indispensable de contenir fortement les dépenses de fonctionnement. Les recettes n'évoluent pas du fait du maintien des taux communaux et de l'obligation de participation au redressement des finances publiques.

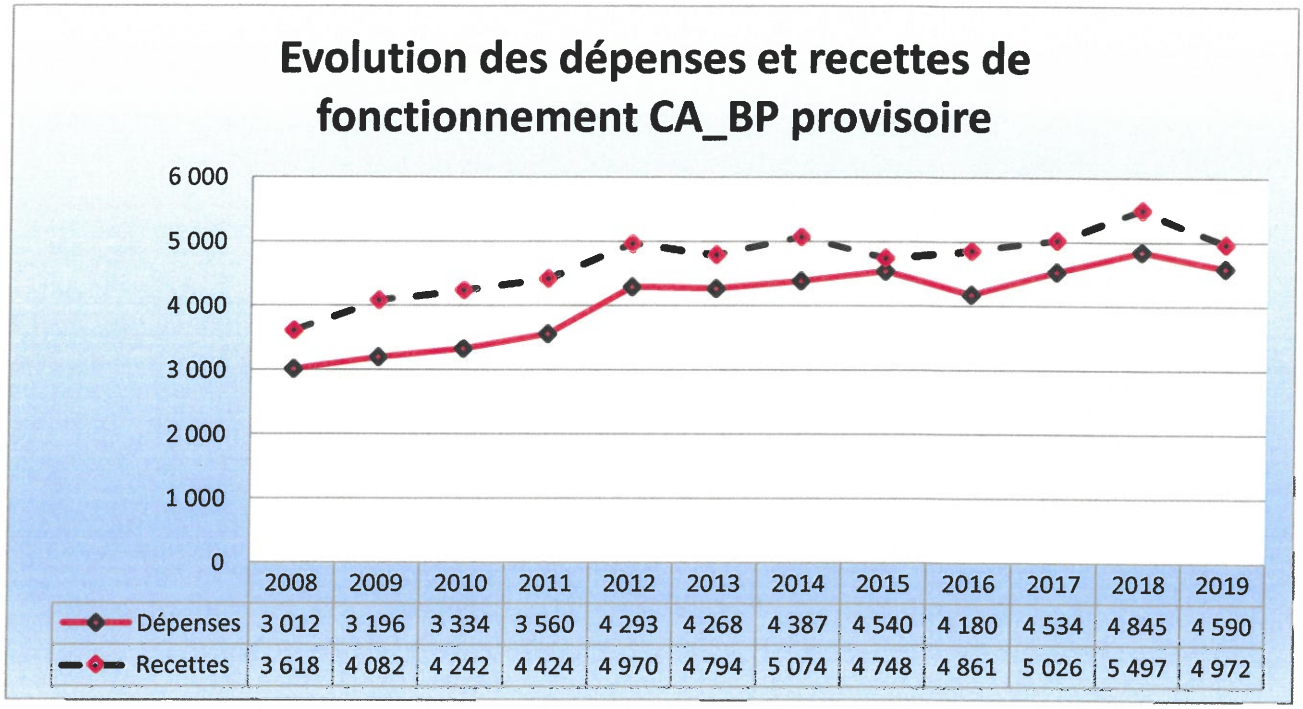


| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses | 3 012 | 3 196 | 3 334 | 3 560 | 4 293 | 4 268 | 4 387 | 4 540 | 4 180 | 4 534 | 4 845 | 4 590 |
| Recettes | 3 618 | 4 082 | 4 242 | 4 424 | 4 970 | 4 794 | 5 074 | 4 748 | 4 861 | 5 026 | 5 497 | 4 972 |

Le plan de mandat est rappelé.

# PLAN DE MANDAT

| Opérations | Descriptifs | Coûts | 2018 Financement | 2019 Financement |
|---|---|---|---|---|
| **Centralité** | **Centre bourg** - 1ère phase de travaux (2018 = honoraires projet) | 813 161 € | 213 161 | *600 000* |
| **Ecole élémentaire** | Construction (2018 = honoraires) | 5 379 860 € | 679 860 | *4 700 000* |
| **Accessibilité + travaux** | Gymnases et Centre d'Animation | 145 000 € | 0 | *145 000* |
| **Restaurant scolaire** | Agrandissement (travaux terminés en 2018) | 269 372 € | 269 372 | |
| **Vestiaires foot** | Rénovation totale | 300 717 € | 300 717 | |
| **Terrain foot** | Rénovation totale | 102 745 € | 102 745 | |
| **Gymnase D.Rebillard** | Rénovation ventilation | 320 000 € | | *320 000* |
| **Gymnase J.Coeur** | Changement du sol & rénovation chaufferie | 159 365 € | 69 365 | *90 000* |
| **Bâtiments** | Aménagement et réhabilitation | 517 502 € | 96 102 | *421 400* |

**La prévision du coût des opérations s'entend hors subventions**

Les projets d'investissement 2019 sont les suivants :

| | |
|---|---|
| ✓ Voirie – Espaces verts – Environnement | 1 444 200 € |
| ✓ Aménagement centre-bourg | 600 000 € |
| ✓ Acquisition bâtiment l'Européenne | 1 100 000 € |
| ✓ Bâtiments – terrains et accessibilité | 967 400 € |
| ✓ Sport (matériel) | 12 000 € |
| ✓ Culture + climatisation « La Passerelle » | 32 000 € |
| ✓ Enfance + construction de l'école élémentaire | 4 742 400 € |
| ✓ Cadre de vie | 12 000 € |
| ✓ Communication | 22 150 € |
| ✓ Services généraux | 4 300 € |
| ✓ Informatique | 28 350 € |
| ✓ Matériels + véhicules | 68 850 € |
| ✓ Divers | 7 000 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT : | 9 040 650 € |

Il est précisé que les montant indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte d'éventuelles subventions qui viendraient en déduction.

En ce qui concerne la dette, Nicole PAPOT expose la situation.

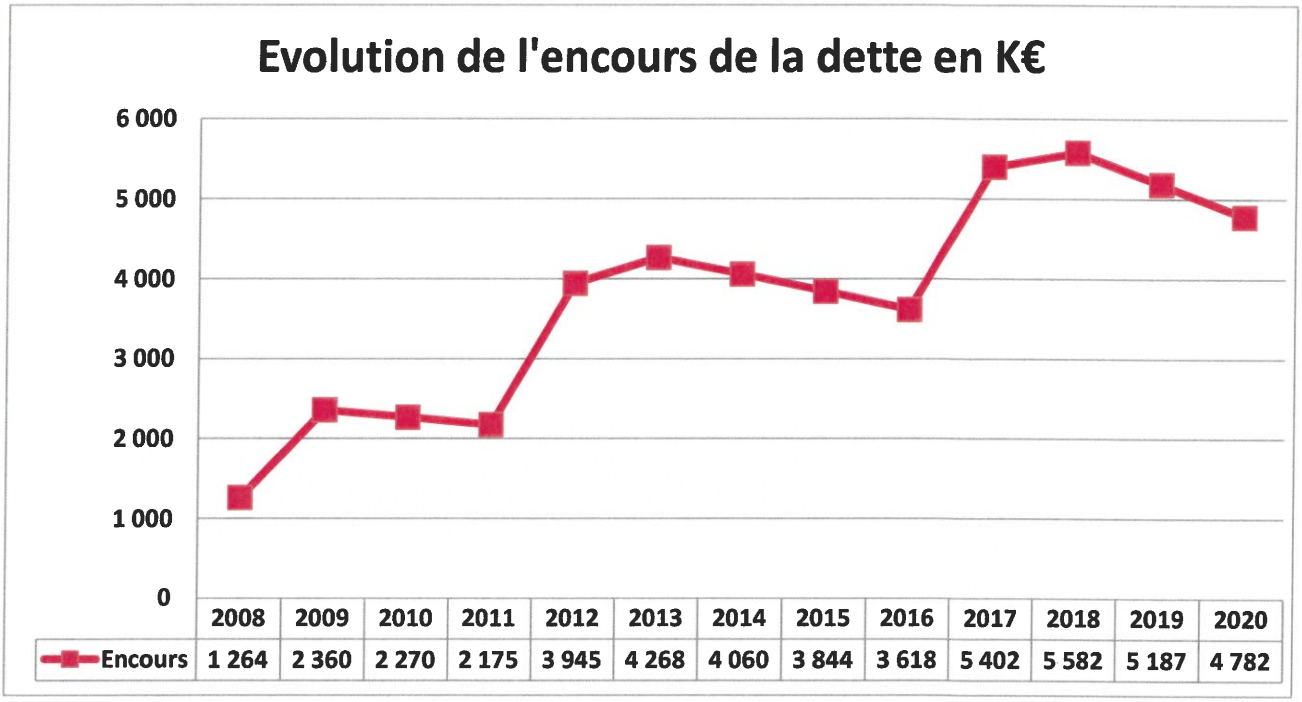


**Nathalie SORIN demande quelques explications au sujet des 421 400 € « bâtiments » dans le plan de mandat. Nicole PAPOT indique qu'il s'agit notamment de l'organigramme des clés des différents bâtiments municipaux pour 200 000 €, du changement des fenêtres de la Mairie pour 35 000 €, du piège à son pour le centre d'animation, de gardes corps, etc....**

**L'organigramme des clés est un système de badges pour l'ensemble des bâtiments, remplaçant les clés et évitant tout problème de déclenchement d'alarme.**

**Nathalie SORIN demande des compléments d'informations sur la ligne « bâtiments – terrains » pour 787 400€ des investissements 2019. Nicole PAPOT indique qu'il s'agit de l'organigramme des clés pour 200 000 €, du remplacement de la porte de la maison des associations pour 8 000 €, de l'aménagement lié à l'acquisition de l'Européenne pour 100 000 €,**

du piège à sons pour 10 000 €, d'un waal-panel pour 4 000 €, du garde-corps pour la médiathèque pour 4 700 €, du changement du sol du gymnase Jacques Cœur pour 90 000 €, de la rénovation de la ventilation du gymnase Daniel Rebillard pour 320 000 €, d'un portillon et barrières pour la maison de la Petite Enfance pour 5 700 €, d'un aménagement espace toilettes à la maison de la Petite Enfance pour 10 000 €, de la couverture d'un sas pour poussettes pour 5 000 €, mise en place d'un nouveau système d'alarmes pour 30 000 €.

Nicole PAPOT indique que la commune a 5 636 930 € de trésorerie.

**Le Conseil municipal prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé ce jour de 20h05 à 20h50.**

## 2. Subvention de 300 € en faveur de la coopérative scolaire de l'école élémentaire le Pré Berger

Dans le cadre de l'activité classe verte, 3 classes de CM2, soit 63 élèves, de l'école du Pré Berger vont partir à La Feclaz début mai.

Afin de réduire la charge financière pour les familles, les parents d'élèves ont sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Afin de faire suite à cette demande, il est proposé aux conseillers de verser la somme de 300 € à la coopérative scolaire

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école publique le Pré Berger une subvention de 300 € qui sera prélevée sur le compte budgétaire 6574.**

## 3. Achat d'un bien situé au lieu-dit la Ferrière - route Départementale 7 cadastré AT41 et 44 sur la commune de Lentilly et C32 à 36 sur la commune de Sourcieux les Mines

La société UC FEDER a contacté la commune pour lui proposer d'acquérir leur propriété sise route Départementale 7 – lieu-dit la Ferrière, cadastrée :

- Parcelles AT41 et 44 d'une surface de 21 510 m² sur la commune de Lentilly
- Parcelles C32 à 36 d'une surface de 28 785 m² sur la commune de Sourcieux les Mines

au prix de 1 100 000 €.

Du fait de l'intérêt stratégique pour la commune de cette acquisition en vue de l'implantation de son nouveau Centre Technique Municipal, la Municipalité a contacté les services des Domaines pour lui demander une estimation.

La Municipalité a engagé des discussions et un accord de principe a été trouvé à 1 050 000 € hors frais de notaire.

Le service des Domaines a validé ce montant le 25 janvier 2019.

La société UC FEDER souhaite pouvoir utiliser les bâtiments dits « à veaux » jusqu'au 31 décembre 2019. Une convention dans ce sens sera rédigée.

Pour permettre l'acquisition de ce bien, il vous est demandé d'accepter cette cession et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Jean GONDARD indique que les bâtiments sont en bon état. Il y a la possibilité de faire deux logements. Il précise qu'un bâtiment pourrait accueillir les archives municipales. Des hangars permettront de stocker le matériel et les véhicules. La cour accueille un pont bascule de 50 tonnes qui pourrait être mutualisé ainsi qu'une aire de lavage pour les poids lourds. Jean GONDARD détaille les plans projetés.**

**Nicole VAGNIER indique qu'il s'agit d'une opportunité. La société UC FEDER a contacté la commune en juillet/août 2018. Les premières négociations ont eu lieu au début de l'automne. La société a contacté la commune en priorité avant une mise sur le marché. Une proposition a été faite et un accord de principe a été trouvé pour un montant de 1 050 000 €.**

**Philippe GRIMONET revient sur l'utilisation des terrains. Il précise que la moitié des terrains sont sur la commune de Sourcieux les Mines en zone agricole et naturelle, donc la commune n'a pas la main sur le PLU. Sur la commune de Lentilly, côté est il y a l'aqueduc Romain qui passe au milieu du terrain. La seule partie du terrain utilisable sur Lentilly est la partie Ouest. Nicole VAGNIER indique que le maire de Sourcieux les Mines a été contacté pour acquérir les parcelles positionnées sur sa commune. Ce dernier n'était pas intéressé. Si ces terrains-là n'étaient pas utilisés par la commune, ils pourraient être mis en location ou en vente. Aujourd'hui la vente porte sur la totalité du bien.**

**Philippe GRIMONET demande si le coût de fonctionnement des bâtiments utilisables a été fait car ce sont des bâtiments anciens. De plus, l'entrée a une servitude de passage pour les terrains des autres propriétaires. Philippe GRIMONET demande si cette servitude précise bien que c'est pour tout usage et toute personne. Nicole VAGNIER confirme. Philippe GRIMONET a bien noté que la zone où se situe le bien serait placée en zone Ue, mais indique qu'à ce jour c'est le PLU en vigueur qui fait foi et que le bien est situé en zone A. Si la commune dépose un PC pour changement de destination, ce qui est obligatoire, le PLU actuel ne le permet pas. Nicole VAGNIER indique que le notaire de la commune travaille sur ce dossier, mais elle souhaitait soumettre cette achat au Conseil municipal avant tout.**

**Virginie CHAVEROT indique, d'après les propos de Philippe GRIMONET, que la commune ne peut pas installer le CTM avant la fin de la révision du PLU. Jean GONDARD indique que le PLU sera près d'ici la fin de l'année. Virginie CHAVEROT est surprise que la CCPA n'ait pas envisagé d'acquérir ce bien à vocation agricole qui aurait permis de beaux projets communautaires. Nicole PAPOT indique que la CCPA n'est pas intéressée par cette acquisition. D'autres projets sont en cours et la CCPA a aussi des contraintes budgétaires.**

**Virginie CHAVEROT comprend l'opportunité pour la commune. Elle aurait aimé faire une visite avant l'achat du bien. C'est un investissement important qui peut obérer les perspectives sur d'autres acquisitions possibles notamment en centre bourg ou à proximité des écoles. Elle demande si le transfert du CTM était dans le plan de mandat. Virginie CHAVEROT n'est pas favorable sur le projet de destination du bien de la Ferrière.**

**Nathalie SORIN revient sur l'état des bâtiments qui semble correct. Elle demande des renseignements sur la dépollution des sols pour permettre l'accueil du personnel. Le service des Domaines émet des réserves sur la présence d'amiante ce qui peut représenter un budget important. Elle demande si le budget de 100 000 € est suffisant pour la remise en état (dépollution, termites, ….). Elle demande si ce coût a été suffisamment estimé.**

**Jean GONDARD indique qu'avant l'acquisition définitive, les diagnostics seront réalisés. Il indique que les bâtiments ne nécessitent pas de gros investissements. Nathalie SORIN demande ce qu'il en est pour les hangars. Jean GONDARD indique qu'ils sont actuellement à l'air libre et qu'ils ne seront pas fermés tout de suite. Il précise que de la mutualisation pourrait être faite avec d'autres communes.**

**Nicole VAGNIER indique que ce projet n'était pas dans leur plan de mandat, mais cette opération est une opportunité. Nathalie SORIN est d'accord sur le principe, mais pour les mêmes raisons que Virginie CHAVEROT, elle votera contre cette acquisition.**

**Philippe GRIMONET indique qu'à ce jour il n'est pas possible de faire un CTM dans la zone. Il demande si le bien sera acheté avant la possibilité d'installer le CTM ou bien est-ce que l'achat se fera après l'autorisation et l'obtention d'un PC. Il rappelle que le PLU doit être approuvé et purgé de tout recours. Il ne remet pas en cause l'opportunité, mais le CTM ne peut pas être transféré dans l'immédiat. Nicole VAGNIER indique que la commune pourra commencer à stocker son matériel car les hangars ne changeront pas de destination. Si le PLU n'était pas en révision, ils auraient demandé une modification. Le PLU est en cours de révision et rendra possible ce transfert.**

**Nathalie SORIN indique qu'ils se sont renseignés auprès des services du Préfet et l'utilisation des bâtiments n'est pas possible sans l'obtention d'un PC. Nicole VAGNIER indique qu'elle se conformera aux règles.**

**Jean-Pierre DELORME demande si des engins sont stockés dans l'enceinte. Nicole VAGNIER indique que des engins sont dans les hangars et les garages.**

**Virginie CHAVEROT souligne la contradiction entre l'opportunité de l'achat et le projet.**

**Le conseil Municipal, par vingt-deux (22) voix pour et sept (7) voix contre** (V CHAVEROT, H. CHAVOT, C DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R VIALLON)

- **décide d'acquérir la propriété sise route Départementale 7 – lieu-dit la Ferrière, cadastrée :**
  - **Parcelles AT41 et 44 d'une surface de 21 510 m² sur la commune de Lentilly**
  - **Parcelles C32 à 36 d'une surface de 28 785 m² sur la commune de Sourcieux les Mines**
- **autorise madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction**
- **précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**

## 4. Déclaration préalable à l'édification des clôtures

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007 l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures, les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

**Jean GONDARD indique qu'il s'agit d'une régularisation. Philippe GRIMONET indique qu'il ne s'agit pas vraiment d'une régularisation car il n'y a pas d'obligation. Il est favorable à cette délibération.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.**

## 5. CCPA – Convention fond de concours pour les travaux sur le chemin du Perpétuel

La communauté de communes du Pays de L'Arbresle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur la voirie d'intérêt communautaire de catégorie 2. Dans le cadre de la réalisation du programme du chemin du perpétuel, la commune de Lentilly a exécuté des travaux complémentaires au projet initial sur la partie de voie communautaire.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

Une convention entre les deux parties est donc nécessaire afin que la commune puisse procéder au versement des sommes mises à sa charge.

| | |
|---|---|
| Travaux Chemin du perpétuel | 142 039,13 € HT |
| **TOTAL travaux 2018** | **142 039,13 €** |
| | |
| Enveloppe CCPA Catégorie 2-2018 | 62 826,00 € |
| Anticipation Enveloppe CCPA Catégorie 2-2019 | 62 826,00 € |
| | |
| **Fonds de concours 2018 de la commune** | **16 387,13 €** |

Il est demandé aux conseillers d'approuver cette convention et d'autoriser madame le Maire à la signer.

**Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention relative au fond de concours pour les travaux du chemin du Perpétuel**

## 6. CCPA – Constitution d'un groupement de commandes pour l'année 2019

La Communauté de Communes, lors de son Conseil communautaire du 13 décembre 2018 a adopté les termes de la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de vérifications périodiques des installations électriques, gaz et alarmes incendie des bâtiments, de vérifications réglementaires et maintenance des équipements de systèmes de sécurité incendie des bâtiments, à l'achat d'une mission RGPD et à l'adhésion à l'offre de téléphonie mobile de l'UGAP.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés, mais les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle. A ce titre, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature des marchés.

Chaque membre demeure responsable de la notification et de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive ci-jointe.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir

- ✓ autoriser madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement entre la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle et la commune de Lentilly,
- ✓ approuver les termes de la constitution d'un groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- ✓ **Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement entre la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et la commune.**
- ✓ **Approuve les termes de la constitution d'un groupement de commandes.**

## 7. Produit des amendes de Police – acceptation de la subvention du Conseil Départemental

Lors du Conseil municipal du 17 avril 2018, le Conseil municipal a sollicité le Conseil départemental pour une subvention au titre des amendes de Police pour les travaux suivants

- ✓ Aménagement de trottoirs aux normes PMR chemin du Perpétuel
- ✓ Aménagement de trottoirs aux normes PMR sur la RN7

La Préfecture du Rhône vient d'informer la commune, qu'au titre de la répartition 2018 du produit 2017 des amendes de Police, une subvention d'un montant de 12 000 € lui a été attribuée.

Pour permettre le versement de cette subvention, le Conseil municipal doit délibérer pour accepter cette subvention. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la subvention des produits des amendes de Police d'un montant de 12 000 €.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la subvention des produits des amendes de Police pour un montant de 12 000 €.**

## 8. Mandat donné au cdg69 pour mener pour le compte de la commune de Lentilly la procédure pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- ✓ soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- ✓ soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance »
- ✓ ou pour les deux

Depuis 2013, la commune de Lentilly verse une participation financière pour les risques santé et prévoyance par le biais de conventions de participation en santé et en prévoyance proposées par le CDG69. Ces dernières prennent fin le 31/12/2019.

Afin de continuer à faire bénéficier les agents de la commune de Lentilly d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire, la collectivité souhaite s'engager :

- ✓ dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé
  Et
- ✓ dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance

Dans le cadre de cette procédure, il est demandé aux membres du conseil municipal de mandater le cdg69 afin que celui-ci mène pour le compte de la commune de Lentilly la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation santé et prévoyance.

Les montants de la participation santé et prévoyance resteront inchangés, soient :

- ✓ Montant estimé de la participation pour le risque « santé » est de 300€ par agent et par an
  Et
- ✓ Montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » est de 60€ par agent et par an

Le Comité Technique réunit le 25 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux Conseillers de mandater le CDG69 afin que celui-ci mène pour le compte de la commune de Lentilly la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mandater le CDG69 afin que celui-ci mène pour le compte de la commune de Lentilly la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».**

## 9. Création d'un poste au cadre d'emplois de technicien

Afin de pouvoir étudier toutes les possibilités pour le remplacement du responsable du CTM, muté au sein d'une autre collectivité, nous souhaitons étendre nos recherches au cadre d'emplois de technicien.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de créer un poste au cadre d'emplois de technicien à temps complet.

Nathalie SORIN demande si ce grade est supérieur ou non à celui détenu par l'agent qui était en poste. Nicole VAGNIER indique qu'il s'agit d'un grade supérieur.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste appartenant au cadre d'emplois de technicien à temps complet.**

## 10. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

**Marché de travaux pour l'agrandissement du restaurant scolaire**

| Nature | Prestataire ou fournisseur | Dépense prévue (TTC) |
|---|---|---|
| TRAVAUX (LOTS) - DEMOLITION & DESAMIANTAGE | | |
| LOT 1 - Terrassement maçonnerie | EGCS | 96 843,08 |
| LOT 2 - Etanchéïté | Process Etanche | 12 000,00 |
| LOT 3 - | | |
| LOT 4 - ISOLATUON | LARDY | 13 763,29 |
| LOT 5 - Carrelage | PAGANO | 13 200,00 |
| LOT 6 - Electricité | Berholon | 10 000,51 |
| LOT 7 - Chauffage | MURY | 34 185,53 |
| Hors marché_ | BIOMETAL | 54 000,00 |
| Total TRAVAUX | | 233 992,41 |

**Marché de travaux pour la réfection des vestiaires foot**

| Nature | Prestataire ou fournisseur | Dépense prévue (TTC) |
|---|---|---|
| TRAVAUX (LOTS) - DEMOLITION & DESAMIANTAGE | | |
| LOT 1 - | EGCS | 90 508,13 |
| LOT 2 - Etanchéïté toiture | ERRA | 7 408,74 |
| LOT 3 - | | |
| LOT 4 - Menuiseries intérieures | CHEVILLON | 14 905,73 |
| LOT 5 - Plâtrerie | LARDY | 22 463,86 |
| Lot - 6 - Carrelage | EASY Carrelage | 16 940,94 |
| Lot 7 - Electricité | BERTHOLON | 21 027,71 |
| Lot 8 - Chauffage | EST | 59 230,93 |
| Hors lot | BIOMETAL | 35 730,00 |
| Total TRAVAUX | | 268 216,04 |

**Marché de travaux pour l'école élémentaire**

| N° et désignation du lot | Nom attributaire | Adresse | Montant en € HT |
|---|---|---|---|
| Lot 1 – voiries – réseaux divers -plantations | TARVEL SAS | 90 rue André Citroën 69747 GENAS | 389.924.35 |
| Lot 2 - Terrassements | SAS BROSSE | ZI de Montalègre 42140 CHAZELLE SUR LYON | 1 016 109.35 |
| Lot 3 – façades en bardage briques - ITE | BONGLET SA | 330 rue des Frères Lumières 39001 LONS LE SAUNIER | 269 649.33 |
| Lot 4 – charpente bois – couverture tuiles – zinguerie | BRUN Frères | 8 impasse Jean Moos 69550 AMPLEPUIS | 74 972.20 |
| Lot 5 – étanchéité - végétalisation | DAZY SARL | Chemin des Perrières – ZA Macon Est 01750 REPLONGES | 104 828.01 |
| Lot 6 – menuiserie extérieure aluminium – brise soleil | SARL AMALGAME | ZA des Andrés – 100 rue Pré magne – 69126 BRINDAS | 77 702.00 |
| Lot 7 – menuiserie extérieure bois mélèze – BSO | SARL THALMANN | Parc d'activité 69280 STE CONSORCE | 299 963.01 |
| Lot 8 – métallerie | Ent Daniel L GIRAUD | 6 rue Jean Elysée Dupuy 69543 CHAMPAGNE AU MT D'OR | 164 684.00 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lot 9 – menuiserie intérieure bois | SAS ETS PIERRE GIRAUD | 12 CHEMIN DES PRES SECS – 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES | 385 013.27 |
| Lot 10 – cloisons – peinture – plafonds suspendus | SAS GUELPA PERE ET FILS | 617 rue Benoît Mulsant 69400 VILLEFRANCHE/SAONE | 229 442.78 |
| Lot 11 – carrelage – faïence | SIAUX SAS | 1167 allée des Mûriers 38121 CHONAS L'AMBALLAN | 79 332.00 |
| Lot 12 – sols minces | SA AUBONNET ET FILS | 794 RUE DE CHARLIEU COURS LA VILLE | 65 134.70 |
| Lot 13 – chauffage – ventilation – aspiration centralisée – plomberie | UNION TECHNIQUE DU BATIMENT | 159 avenue Jean Lolive - 93695 PANTIN **Agence Auvergne Rhône-Alpes** 14 rue André Sentuc – 69200 VENISSIEUX | 364 667.36 |
| Lot 14 – électricité | GUILLOTSAS | **Siège** : 350 Route du Tilleul 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES **Agence** : Parc Dombes Côtière Activités – Rue de la Craz, Bât.B - 01120 DAGNEUX | 200 627.81 |
| Lot 15 – ascenseur | CFA division NSA | 33 rue du Dr Lévy – 69693 VENISSIEUX CEDEX | 200 500.00 |

**Signature d'un contrat avec SVP** (service juridique), service mutualisé par la CCPA pour un montant de 1 830 € HT annuel.

## 11. Informations

**Marché de travaux de l'école élémentaire**

**Virginie CHAVEROT souhaite évoquer l'incident qui s'est produit lors des travaux et qui a choqué un certain nombre d'enfants. En tant que parent, elle pense qu'une meilleure isolation entre le chantier et l'école actuelle est à prévoir. Nicole VAGNIER indique que l'entreprise a été contactée dès qu'il y a eu connaissance de l'incident. Des solutions ont été suggérées, notamment la mise en place de barrières supplémentaires, mais cela n'est pas préconisé surtout en cas de vent. Elle est en attente d'un document du coordonnateur sécurité. Virginie CHAVEROT indique qu'il s'agit bien du coordonnateur sécurité qui donne son avis. Jean GONDARD indique que le coordonnateur sécurité a refusé l'installation de barrières supplémentaires. Jean GONDARD indique que la pierre projetée ne doit pas provenir d'un broyeur à végétaux. Catherine DABROWSKI est également étonnée que cela vienne du broyage mais plutôt dû à une projection d'une roue de camion.**

**Nathalie SORIN demande le planning des travaux qui est important et notamment la venue de la grue. Elle demande ce qui sera fait pour éviter de perturber les enfants pendant la durée des travaux. Nicole VAGNIER indique qu'un planning moins détaillé et plus lisible sera adressé aux Conseillers.**

**Jean GONDARD**

- ✓ Les semaines de l'environnement seront mises en place par la CCPA.
- ✓ Rappel du tarif de l'eau entre 2014 et 2018
  - o 2014 : 2.30 €/m3
  - o 2015 : 2.24 €/m3
  - o 2016 : 2.22 €/m3
  - o 2017 : 2.22 €/m3
  - o 2018 : 2.23 €/m3

**Jean-Louis BANCEL**

- ✓ Une Commission Communication a eu lieu pour présenter les 3 bulletins sur 2019. Les tarifs des encarts publicitaires sont maintenus
- ✓ Une application est en cours d'étude pour permettre d'une part, à la Municipalité de communiquer plus directement avec les administrés (alertes, informations diverses) via le téléchargement de l'application et d'autre part, permettre aux administrés d'informer la commune en direct sur des problèmes rencontrés (arbres sur la chaussée, absence d'éclairage, etc.).
  Virginie CHAVEROT pense que cette application peut être intéressante pour une communication fluide entre la commune et le citoyen. Elle sera vigilante sur ce que la « Municipalité » communiquera.
- ✓ Le panneau lumineux est toujours prévu, mais son installation sera vue en fonction des travaux du centre bourg.

**Martine GAUTHIER-BOTTET**

Une Commission aura lieu courant mars.

**François-Xavier HOSTIN**

Les dossiers de demande de subvention sont revenus en Mairie. Une réunion regroupant la commission culture et la commission vie associative aura lieu le 19 ou 20 février.

**Commission Electorale**

Nicole VAGNIER indique que monsieur le Préfet a validé la liste des membres de la commission de contrôle pour les élections, à savoir :

En tant que titulaires : Christian PARISOT, Corinne MECHIN, Alain POIZAT et Nathalie SORIN

En tant que suppléants : Bénédicte GACON, Catherine PAPIN, Ana JEANNOT et Philippe GRIMONET

**Questions orales**

<u>CR de la commission Menus du restaurant scolaire</u>

Nathalie SORIN indique que les deux comptes rendus étaient très succincts et ne prennent pas en compte les différentes remarques des parents. Nicole VAGNIER indique que le prestataire sera repris pour qu'il fasse des comptes rendus plus détaillés et plus rapidement.

<u>Respect de la règlementation</u>

Nathalie SORIN rappelle qu'elle a demandé à Madame le Maire le support de ses vœux et notamment un slide qui est repris dans le bulletin municipal.

Nathalie SORIN rappelle que l'orientation actuelle du secteur de Laval ne fait pas référence à 90 logements par hectare mais au minimum 35 logements par hectare. La communication qui en est faite est orientée. De plus les photos retenues laissent à penser que dans le futur PLU la parcelle des anciens jardins partagés sera non constructible.

Demande de prêt de salle

Nathalie SORIN revient sur sa demande de prêt de salle.

Nicole VAGNIER indique que jusqu'à présent le prêt de salle ne se fait pas en dehors des prêts obligatoires. Pour l'instant, Nicole VAGNIER n'a pas pris de décision pour d'autres prêts. Nathalie SORIN indique que cela se faisait sous le mandat précédent, c'est un acte démocratique. Nicole VAGNIER indique qu'il n'y a pas eu de demande de leur part.

PLU

Nicole VAGNIER indique qu'il n'y a pas de date pour une réunion publique pour le PADD. Elle aura lieu en même temps que celle pour le zonage. Jean GONDARD indique que certaines remarques, suite à la présentation du PADD lors du Conseil municipal de décembre ont été prises en compte, notamment en ce qui concerne la zone Ud. Un compte rendu sera adressé aux Conseillers ce qui validera le nouveau PADD.

Information de la liste minoritaire

Nathalie SORIN indique que les élus de la liste minoritaire enregistreront toutes les réunions auxquelles ils participeront (conseil de quartier, réunions publiques, etc…) Nicole VAGNIER prend acte.

Roger VIALLON fait remarquer l'invitation tardive de la Commission Générale du 9 février et indique qu'il ne pourra pas participer. Nicole VAGNIER s'excuse de cet envoi tardif.

Le Conseil municipal est clos à 22h20

La Secrétaire de séance,
**C. PAPIN**

Le Directeur Général des Services,
**L. AGNES**

La Secrétaire,
**C. CHEVALIER**

Le Maire,
**N. VAGNIER**